

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE MONTREUIL-SUR-MER

Arrêté temporaire n°195 /2026
Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Place Gambetta le jeudi 1^{er} octobre 2026

Monsieur Pierre Ducrocq, Maire de Montreuil-sur-Mer,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 417-3, R. 417-10 et R.417-11 ;

Vu le Code pénal et notamment son article R 623-2 alinéas 1 et 2 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription et livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire ;

Considérant que l'organisation des funérailles de Monsieur Marc PARENT, Major Retraité de la Gendarmerie Nationale, Président Honoraire de la 1374^{ème} section de la Médaille Militaire de Montreuil sur mer Hesdin la Forêt et environs, **le jeudi 1^{er} octobre 2026**, nécessite de prendre des mesures temporaires pour garantir la sécurité, la circulation et le bon ordre sur la voie publique ;

Considérant qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de réglementer la circulation et le stationnement sur la voie publique ;

ARRÊTE

Article 1 : **Le jeudi 1^{er} octobre 2026 de 9h00 à 17h00**, Place Gambetta, le stationnement de tout véhicule est interdit, excepté pour le service funéraire et la famille du défunt dans les zones définies ci-dessous :

- Sur l'intégralité des places situées en zone bleue face à la mairie de Montreuil sur mer.
- Sur l'ensemble des cases en zone blanche longeant l'Abbatiale Saint-Saulve.
- Sur les 5 cases face au monument aux morts dits « 1870 ».

Les véhicules en infraction seront considérés en stationnement très gênants et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière dès 13h00.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux de la ville.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé aux formalités de publication.

Article 5 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Publié et déclaré exécutoire

Le

30 SEP. 2026

Fait à Montreuil-sur-mer, le 29 septembre 2026

Le Maire, Pierre Ducrocq

